

# PROJET REGLEMENT DE L'ARTIERE TRAIL - 5<sup>ème</sup> édition

dimanche 13 avril 2025 – Beaumont (63)

## Art 1. ORGANISATION

---

Le Beaumont Athlétique Club (BAC) organise l'Artière Trail, ensemble de 3 courses à pied hors stade avec classement au temps. Les parcours empruntent des chemins tracés dans le territoire des communes de Beaumont, Ceyrat, Romagnat et St-Genès-Champanelle, dont les mairies délivrent chaque année une autorisation de passage. La manifestation est autorisée par arrêté de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'organisation est basée au stade de l'Artière à Beaumont. La salle de tir à l'arc est utilisée pour les inscriptions et le retrait des dossards. Un fléchage d'accès à l'aire de stationnement des véhicules est mis en place sur les artères principales de Beaumont.

La manifestation est autorisée et inscrite au calendrier 2025 de la Commission Running du comité départemental d'athlétisme du Puy-de-Dôme. Chaque course est soumise au règlement des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et est disputée en individuel (pas de classement par équipe, ni par club). Le classement est donné au général et par catégories selon la classification de la F.F.A. (cf annexe 1)

La participation à la manifestation est interdite à tout concurrent sur engin roulant, ou accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

## Art 2. PARCOURS PROPOSES

---

3 courses presque exclusivement sur chemins et sentiers, avec départ à proximité du stade de l'Artière et arrivée à l'intérieur de l'enceinte du stade :

- **6 km** - dénivelé positif de **120 m** environ
- **12 km** - dénivelé positif de **300 m** environ
- **25 km** - dénivelé positif de **650 m** environ

Les 3 parcours sont balisés et signalés par des bénévoles du Beaumont Athlétique Club.

## Art 3. NON CONTRE-INDICATION MEDICALE

---

Toute participation à une course requiert la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

- d'une **licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, ou Athlé Running** en cours de validité à la date de la manifestation
- ou, **pour les majeurs**, d'une **attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que le candidat participant a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>  
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum 3 mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers non titulaires d'une des 3 licences FFA précitées doivent également établir un PPS pour leur participation

- ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé**, figurant au verso du bulletin d'inscription. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-

indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées, les licences d'autres fédérations non plus.**

L'organisateur conserve pour tout inscrit ayant pris un départ, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

#### **Art 4. DEPARTS - CATEGORIES ADMISES, HORAIRES, CONSIGNES**

---

La compétition est ouverte aux catégories d'âge suivantes (suivant classification 2024-2025 FFA, détaillée en annexe 1) :

<b>COURSES</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>HEURE DE DEPART</b>	<b>HEURE LIMITE D'ARRIVEE</b>
<b>25 km</b>	pour les coureurs nés en <b>2005 ou avant</b> (à partir de la catégorie <b>espoirs</b> )	<b>9h00</b>	12h45
<b>12 km</b>	pour les coureurs nés en <b>2009 ou avant</b> (à partir de la catégorie <b>cadets</b> )	<b>10h15</b>	12h15
<b>6 km</b>	pour les coureurs nés en <b>2009 ou avant</b> (à partir de la catégorie <b>cadets</b> )	<b>10h35</b>	12h00

Les coureurs sont informés des éventuels changements et points à surveiller, via les consignes du directeur de course au rassemblement des coureurs, 5 mn avant le départ de chaque épreuve.

#### **Art 5. ARRIVEE - BARRIERES HORAIRES**

---

**Barrières horaires à la ligne d'arrivée - au stade de l'Artière à Beaumont :**

	<b>6 km</b>	<b>12 km</b>	<b>25 km</b>
Temps maximal de course autorisé pour être classé	1 h 15 mn	2 h 00 mn	3 h 45 mn

**Barrières horaires intermédiaires sur le parcours de 25 km :**

Temps maximal de course autorisé avant mise hors course, au point de contrôle à la traversée de la RD 21 (avenue de Clémensat) reliant Ceyrat à Romagnat (proximité du passage souterrain sous la RD 2089) marquant le début du passage en aller-retour :

- dans le sens de l'aller (km 3,7) : 0 h 35 mn
- dans le sens du retour (km 15,3) : 2 h 25 mn

#### **Art 6 : NOMBRE MAXIMAL D'ENGAGEMENTS**

---

Le nombre de coureurs engagés est limité à 499 sur l'ensemble des trois courses.

#### **Art 7. MODALITES D'INSCRIPTIONS**

---

Le tarif d'inscription, hors frais bancaires ou postaux, est fixé à :

Course	25 km	12 km	6 km
Tarif	<b>17,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>7,00 €</b>

### 3 modes d'inscription :

- Inscription en ligne à la page <http://www.beaumont-athle.fr/inscriptions/> en complétant le formulaire en ligne et en payant au moyen d'une carte bancaire. Des frais bancaires additionnels s'ajoutent aux prix d'engagement.
- Inscription par courrier en téléchargeant le bulletin d'engagement sur la page : <http://www.beaumont-athle.fr/inscriptions/>.  
Le bulletin d'engagement dûment complété et signé, accompagné de la licence FFA ou de l'attestation de PPS ou du questionnaire santé pour les mineurs non-licenciés FFA, et du règlement des frais d'engagement (chèque à l'ordre du **Beaumont Athlétique Club**), doit être adressé à **Beaumont Athlétique Club 23 rue René Brut 63100 Beaumont**  
**Les inscriptions par courrier sont admises dans la limite des places disponibles, jusqu'au mercredi précédant la manifestation** (cachet de la poste faisant foi).
- Inscription sur place (s'il reste des dossards disponibles) le samedi 12 avril de 18h00 à 19h30 au stade de l'Artière, pendant la permanence de retrait des dossards – (cf article 8) et le dimanche matin à partir de 8h00. Le tarif d'inscription est majoré de 1 € le dimanche.

Les inscriptions par internet ou courrier réalisées avant la date limite mais qui s'avèreraient incomplètes, peuvent être régularisées sur place aux horaires indiqués dans l'article 8. **Seule une inscription rendue complète permet la délivrance du dossard.**

Les coureurs inscrits ne pouvant participer à l'épreuve, pour raison médicale (Covid ou autre), peuvent prétendre à remboursement. Ils doivent fournir un certificat médical d'incapacité à courir datant de moins de 6 semaines.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, qui participerait à sa place et sous son identité, sera reconnue civilement responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers durant l'épreuve.

Si la manifestation doit être annulée en cas de force majeure dans les jours qui précèdent l'événement, une procédure de remboursement des montants d'inscription (hors frais bancaires) sera mise en œuvre. Les athlètes inscrits seront alors contactés individuellement.

### **Art 8. RETRAIT DES DOSSARDS ET UTILISATION**

---

Les coureurs doivent retirer leur dossard au stade de l'Artière, en présentant une pièce d'identité, et, pour les inscrits par courrier :

- la copie de la licence FFA, l'attestation de PPS, ou du certificat médical dans les cas particuliers où il serait nécessaire (cf art. 3), si la pièce n'a pas été jointe au bulletin
- une autorisation parentale, signé du père, mère ou tuteur légal, pour les mineurs, si elle n'a pas été indiquée au bulletin d'inscription

Les dossards sont à retirer au stade municipal de l'Artière à Beaumont, sur présentation des pièces énumérées ci-avant :

- samedi 12 avril 2025, de 18h00 à 19h30
- dimanche 13 avril 2025, à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

ou auprès de tout autre lieu partenaire.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute la durée de la course. Il est muni d'une puce électronique qui ne doit pas en être détachée avant le franchissement de la ligne d'arrivée. Au terme de l'épreuve, le coureur doit permettre la récupération de la puce par les bénévoles.

En cas d'abandon ou de mise hors course, le dossard doit être restitué immédiatement, sans détacher la puce associée. Voir les détails dans l'article 15 relatif aux dispositions particulières.

## **Art 9. RAVITAILLEMENTS**

---

L'organisateur ne fournit pas de gobelets aux ravitaillements, dans le cadre d'une démarche éco-responsable.

Points de ravitaillement liquide (eau plate/gazeuse, boissons sucrées servies par les bénévoles dans un gobelet individuel amené par le concurrent) et solide (fruits frais/secs et /ou gâteaux, en portions individuelles) :

	<b>6 km</b>	<b>12 km</b>	<b>25 km</b>
Points de ravitaillement	à l'arrivée	à mi-course et à l'arrivée	Au km 3,7 ; km 15,3 et km 19, et à l'arrivée

Les coureurs sont responsables de leur autonomie alimentaire entre les ravitaillements mis à disposition par l'organisation, ils prévoient le cas échéant d'emmener avec eux une réserve liquide et/ou solide, en tant que de besoin.

## **Art 10. ASSURANCES**

---

L'organisation des épreuves est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Le Club a souscrit, pour la saison sportive en cours, une assurance « responsabilité civile, protection juridique, défense recours, etc. » spécifique à son organisation. Elle couvre les risques liés à l'organisation des épreuves :

- risques pour les bénévoles s'impliquant pour le Beaumont Athlétique Club, organisateur de l'épreuve, dans leurs missions lors des réunions préparatoires et le jour de la course
- risques locatifs temporaires : salles de réunion et/ou salles de sport utilisées lors de la course et de sa préparation

## **Art 11. ASSISTANCE MEDICALE**

---

L'organisation fait appel à un prestataire de protection civile pour la couverture médicale de la manifestation, par contrat. Celui-ci inclut la mise en place d'un véhicule d'intervention. L'organisation fournit à l'avance au prestataire de protection civile une fiche comportant tous les numéros de téléphones portables des organisateurs (médecins, signaleurs...) et une carte format A3 avec les emplacements de tous les signaleurs et autres bénévoles déployés sur les parcours.

NB : Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course un concurrent qui serait jugé inapte à continuer l'épreuve.

## **Art 12. RESULTATS ET RECOMPENSES**

---

### **Art 12-1 - CLASSEMENTS**

Chaque inscrit reçoit un dossard avec puce fixée au dos, permettant l'enregistrement sur la ligne d'arrivée de sa place et de son temps, et leur visualisation immédiate sur un écran de télévision. Le chronométrage et l'édition des classements est confié au prestataire E-run63.

Les puces sont la propriété du prestataire, pour qui les bénévoles à l'arrivée les récupèrent auprès de chaque concurrent après franchissement de la ligne d'arrivée.

Les classements sont établis au général et par catégories FFA pour chaque course. Les différents

classements sont constitués et validés avant la remise des récompenses.

La Commission Running 63 est destinataire des résultats comme le prévoient les règles fédérales en vigueur, pour validation puis transfert sur [www.athle.fr](http://www.athle.fr) permettant la consultation des résultats sur le site internet de la FFA. L'organisation s'engage à les mettre en ligne sur son site internet <http://www.beaumont-athle.fr/> au plus tard le mardi suivant les courses.

#### **Art 12-2 - RECOMPENSES**

Pour chaque course, un trophée est attribué aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement général, et à la première et au premier de chaque catégorie, sans cumul avec le classement général.

#### **Art 13. VESTIAIRES ET SANITAIRES, CONTROLE ANTIDOPAGE**

---

Des vestiaires et des WC existent au stade municipal de l'Artière. Ils sont communs à tous les usagers du complexe sportif et ne sont pas mis à disposition des coureurs spécifiquement par la Ville de Beaumont. Ils ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation. Les lieux ne sont pas surveillés : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ces locaux.

Un WC sera maintenu fermé sur toute la durée de la manifestation et réservé au seul usage d'un contrôle antidopage éventuel. En cas de déclenchement d'un contrôle diligent par la FFA, le local fermé à l'extrémité est mis à la disposition du personnel chargé du contrôle, le temps nécessaire aux opérations de contrôle sur site.

#### **Art 14. RENSEIGNEMENTS**

---

Tout renseignement sur l'organisation de la course ou l'application du présent règlement peut être obtenu auprès de Jean-Daniel QUERAT, par mél à l'adresse [presidence.bac63@gmail.com](mailto:presidence.bac63@gmail.com) ou par téléphone au 06 99 66 31 27

#### **Art 15. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

---

##### **Art 15-1 - EQUIPEMENT ET MOYENS D'ASSISTANCE INDIVIDUELLE**

**Matériel obligatoire** : un gobelet ou flasque permettant de recevoir un ravitaillement liquide

L'accompagnement des concurrents sur les parcours pendant la compétition, par une personne sans dossard ou un animal, est strictement interdit. Ce point est rappelé oralement aux concurrents qui se présentent au moment des consignes de courses.

Chaque concurrent est responsable de sa tenue sportive et l'adapte aux conditions météorologiques du moment de la course. Les chaussures de type « trail » sont conseillées mais ne sont pas indispensables. Les chaussures de type "cross" munies de pointes ou de crampons métalliques sous la semelle sont interdites, ainsi que les bâtons.

##### **Art 15-2 - ENGAGEMENTS DES COUREURS**

- Ne pas utiliser de matériel susceptible de gêner et/ou de blesser les autres concurrents,
- Suivre le parcours balisé, ne pas recourir à une aide extérieure durant la course,
- Faire preuve de fair-play (ne pas bousculer, ne pas faire d'obstruction, ne pas invectiver),
- Porter assistance à un concurrent en difficulté et/ou blessé, informer le signaleur le plus proche,
- Respecter l'environnement, notamment en ne jetant rien sur le parcours (tout coureur observé en train de jeter des déchets en dehors des emplacements prévus est immédiatement disqualifié),

- Franchir la ligne d'arrivée en portant le dossard attribué lors de son inscription d'une façon visible (vers l'avant) et lisible par l'équipe de chronométrage et d'enregistrement,
- Ne pas dégrader le site, les locaux et les installations mis à sa disposition,
- L'attention des coureurs est attirée sur le fait que les parcours traversent des zones Natura 2000 et des propriétés privées, qui nécessitent des autorisations de passage à renouveler chaque année. La pérennité de la course dépend donc de votre aptitude au respect de la nature et des riverains.

### **Art 15-3 - ABANDON, MISE HORS COURSE**

En cas d'abandon, le concurrent doit avertir le signaleur le plus proche et lui remettre le dossard, sans détacher la puce associée.

En cas d'arrivée à un point de contrôle intermédiaire avec barrière horaire au-delà de l'heure limite autorisée, le coureur est mis hors course. Il doit remettre son dossard au contrôleur présent, sans détacher la puce associée.

Quel que soit le motif de mise hors course (abandon, barrière horaire, décision médicale, disqualification), le concurrent mis hors course poursuit son chemin par ses propres moyens s'il en est reconnu capable, ou est assisté, si son état nécessite une intervention du dispositif santé-secours.

### **Art 15-4 - CHANGEMENT OU ERREUR DE PARCOURS**

- Un coureur inscrit ne peut pas modifier son choix d'épreuve après la remise de son dossard,
- Les coureurs qui n'ont pas pris le départ de la bonne course, ou qui ont pris un raccourci leur procurant un avantage par rapport à ceux qui ont suivi le bon tracé, sont disqualifiés.
- Les coureurs qui effectuent par erreur un parcours rallongé et qui rallient l'arrivée sont classés, toutefois ils ne peuvent prétendre à bonification de temps ou de place a posteriori.

### **Art 15-5 - RECLAMATIONS**

Tout coureur s'estimant lésé ou contestant une décision à son endroit peut porter réclamation. Chaque réclamation doit être faite oralement au directeur de course à l'arrivée, et si sa résolution n'est pas immédiate, doit impérativement être confirmée par écrit sous 3 jours à l'organisation. Celle-ci s'engage à examiner la réclamation et à répondre à la demande dans les meilleurs délais.

### **Art 15-6 - OBLIGATION DES ORGANISATEURS**

L'organisation s'engage, envers chaque coureur régulièrement inscrit à mesurer le temps de course au moyen de chronomètres électroniques agréés, et à enregistrer le résultat au moyen d'un fichier informatique agréé FFA et à les diffuser, sur place après la course, sur le site internet <http://www.beaumont-athle.fr/> et sur le site de la FFA.

Elle s'engage également à fournir, le jour de l'épreuve, l'affichage de cartes avec les tracés et les profils en long (au gymnase de l'Artière), l'affichage du texte intégral de la loi 99-223 du 23/3/1999 relatif à la lutte contre le dopage, ainsi que les prévisions météorologiques locales du jour.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique au cours de l'épreuve.

Les organisateurs et la Ville de Beaumont déclinent toute responsabilité en cas de vol, sur les parcours, dans le stade et ses abords, dans les vestiaires ou les locaux utilisés.

### **Art 15-7 - MARQUAGE DES CIRCUITS ET VERIFICATION AVANT LES DEPARTS**

Le marquage est fait avec des flèches cartonnées ou plastifiées fluo, et de rubans de signalisation.

Toutes les personnes chargées de l'organisation présentes sur les parcours (baliseurs, ouvreurs, signaleurs) sont équipées de gilets de sécurité fluo, et d'un téléphone portable. Elles veillent à la régularité et au maintien de la signalétique, à l'aiguillage des coureurs et à leur sécurité. Sur chaque parcours, des serre-files ferment la course après le passage du dernier concurrent. Le débalisage complet des circuits est effectué au plus tard le lendemain des courses.

## **Art 15-8 - PRIORITE DE PASSAGE PAR RAPPORT AUX AUTRES USAGERS DES VOIES EMPRUNTEES**

Sur les éventuelles portions de parcours restant ouvertes à la circulation routière, les coureurs ne bénéficient pas de priorité de passage.

Ils doivent respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de route.

## **Art 15-9 - ANNULATION, REPORT**

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'épreuve, celles-ci sont portées à la connaissance des coureurs en temps utile et avant le départ.

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entres autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

## **Art 15-10 - REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ET VIDEO**

Ils sont assurés par des bénévoles membres ou sympathisants de l'association.

## **Art 16. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES**

---

### **Art 16-1 – DROIT A L'IMAGE**

Par sa participation à l'Artière Trail, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses ayants-droits à fixer, reproduire, représenter, modifier, sur tout support et par tout moyen, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition susvisée, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans.

L'organisateur et ses ayants-droits s'interdisent expressément d'utiliser l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

### **Art 16-2 - VIE PRIVEE, INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du BAC qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par mél des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de d'écrire à l'organisateur en indiquant nom, prénom, adresse complète, par courriel à [presidence.bac63@gmail.com](mailto:presidence.bac63@gmail.com) ou par courrier à l'adresse BAC 23 rue René Brut 63110 Beaumont.

## **Art 17. RESPECT DU REGLEMENT**

---

Le fait de s'engager et de participer à une épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement consultable sur le lieu de la manifestation la veille et le jour de l'événement, et disponible sur le site internet précité. Les organisateurs sont tenus à l'application pleine et entière du présent règlement.

### **Annexe 1 - Les Catégories d'âge 2024-2025**

(valables du 1/09/2024 au 31/08/2025)

<b>Catégories</b>	<b>Code</b>	<b>Année naissance</b>
U16 Minimes	MI	<b>2010 - 2011</b>
U18 Cadets	CA	<b>2008 -2009</b>
U20 Juniors	JU	<b>2006 - 2007</b>
U23 Espoirs	ES	<b>2003 - 2005</b>
Seniors	SE	<b>1991 - 2002</b>
Masters	M0	<b>1986 - 1990</b>
	M1	<b>1981 - 1985</b>
	M2	<b>1976 - 1980</b>
	M3	<b>1971 - 1975</b>
	M4	<b>1966 - 1970</b>
	M5	<b>1961 - 1965</b>
	M6	<b>1956 - 1960</b>
	M7	<b>1951 - 1955</b>
	M8	<b>1946 - 1950</b>
	M9	<b>1941 - 1945</b>
	M10	<b>1940 et avant</b>